



Conseil Communautaire
28 janvier 2020
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 70
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 10 janvier 2020
Date de publication : 05 février 2020

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 13/20

Objet

Transfert des compétences
Assainissement et Gestion
des Eaux Pluviales Urbaines
– conventions de délégation
avec les communes

Secrétaire de séance

Olivier MEUGIN

Rapporteur :

Gérard FERNOUX-COUTENET

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, M. Berthaud, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, I. Girod, A. Hamdaoui, S. Hédin, P. Jaboviste, N. Jeannot, S. Kayi, J.P Lefèvre, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, J.M Daubigney, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

C. Demortier à J.B Gagnoux, J. Gruet à F. Dray, P. Jobez à J. Péchinot, M. Boué à J.M Daubigney.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

J.L Bouchard, G. Soldavini, J.C Lab, E. Schlegel, D. Troncin, D. Chevalier, V. Chevriaux, G. Coutrot, J. Drouhain, R. Curly.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe ») et de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, les compétences Assainissement, Eau potable et Gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique crée des nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

Ainsi, la loi donne la possibilité aux communes qui le souhaitent de demander à la communauté d'agglomération compétente au 1^{er} janvier 2020 une délégation, par convention, de tout ou partie des compétences susmentionnées. Les compétences ainsi déléguées seraient exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, devra préciser la durée de la délégation ainsi que ses modalités d'exécution. Elle doit définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle doit également préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le conseil communautaire doit statuer sur cette demande dans un délai de trois mois et doit motiver tout refus éventuel.

Par ailleurs, la loi introduit également le maintien des syndicats compétents en matière d'eau potable, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existants au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce alors, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et lui rend compte de son activité. Le mandat des membres de son comité syndical est maintenu pour la même durée et au maximum jusqu'à six mois suivant la prise de compétence par la communauté d'agglomération. Le président et les membres du bureau du syndicat conservent également leurs fonctions pour la même durée.

Au vu de ces nouveaux éléments législatifs, il a été demandé aux communes du territoire, lors du dernier Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, de bien vouloir délibérer avant le 15 janvier 2020 dans le cas où une délégation des compétences Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines serait souhaitée.

Les communes suivantes ont ainsi délibéré et fait part de leur volonté de bénéficier de la délégation de la compétence eaux pluviales :

Champagney, Choisey, Eclans-Nenon, Foucherans, Frasne-les-Meulières, Menotey, Peintre, Rainans, Romange, Saint-Aubin et Sampans.

Les communes suivantes ont également délibéré pour faire part de leur volonté de bénéficier de la délégation de la compétence assainissement :

Champagney, Choisey, Eclans-Nenon, Foucherans, Malange, Menotey, Parcey, Rainans, Saint-Aubin et Sampans.

Il est ainsi proposé de valider les délégations demandées par l'ensemble de ces communes.

Par ailleurs, concernant les syndicats maintenus jusqu'au 30 juin 2020 en vertu de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, les éléments suivants ont été communiqués à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- Syndicat de la Vèze : volonté de dissolution
- Syndicat du Pays d'Amaous : volonté de dissolution
- Syndicat des Ruchottes : volonté de maintien jusqu'au 30 juin 2020

Au vu de ces éléments, il convient pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de se prononcer sur la volonté de dissolution du syndicat de la Vèze et du syndicat du Pays d'Amaous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les demandes de délégation formulées par les communes suivantes :
 - Champagney (compétences eaux pluviales et assainissement)
 - Choisey (compétences eaux pluviales et assainissement)
 - Eclans-nenon (compétences eaux pluviales et assainissement)
 - Foucherans (compétences eaux pluviales et assainissement)
 - Frasne-les-Meulières (compétence eaux pluviales)
 - Malange (compétence assainissement)
 - Menotey (compétences eaux pluviales et assainissement)
 - Parcey (compétence assainissement)
 - Peintre (compétence eaux pluviales)
 - Rainans (compétences eaux pluviales et assainissement)
 - Romange (compétence eaux pluviales)
 - Saint-Aubin (compétences eaux pluviales et assainissement)
 - Sampans (compétences eaux pluviales et assainissement)

- **AUTORISE** la dissolution du Syndicat de la Vèze et du Syndicat du Pays d'Amaous,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de délégation des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à intervenir avec les communes listées ci-dessus, avec effet jusqu'au 31 décembre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les autres actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Dole,
Le 28 janvier 2020
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle Services Techniques
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes concernées
- Syndicats de la Vèze, du Pays d'Amaous et des Ruchottes